

DECRET N° 2002-559 DU 31 DECEMBRE 2002

Portant reversement de deux officiers
supérieurs dans le corps des Intendants
Militaires.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu** la loi n° 63-5 du 26 juin 1963 sur le recrutement ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2001-492 du 22 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 71-258 du 20 décembre 1971 portant articulation de la hiérarchie des personnels militaires en différents corps ;
- Vu** le décret n° 71-30/CP/DN du 20 février 1971 portant création du corps de l'Intendance Militaire ;

Sur proposition du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;

Sur proposition du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 décembre 2002 ;

D E C R E T E :

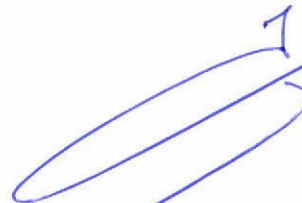
Article 1^{er} : Le chef d'escadron GNIMAGNON A. F. Elie et le commandant CHIGBLO T. Théodore sont reversés dans le corps des Intendants Militaires pour compter du 14 juin 2002.

Article 2 : Les intéressés sont nommés Intendant Militaire de 3^{ème} classe pour compter du 1^{er} juillet 2002.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 décembre 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



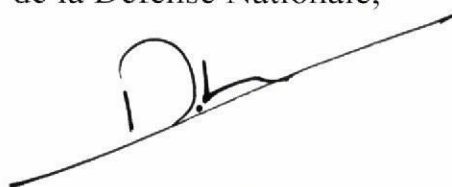
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



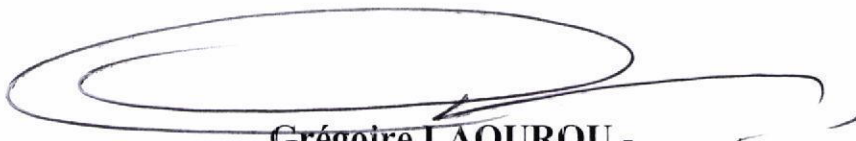
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,



Pierre O S H O .-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MFE
4 MECDN 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR FDSP 02 JO 1.